

Décret n° 2019-1029 du 17 juin 2019 fixant les attributions du Ministre auprès du Président de la République chargé du suivi du Plan Sénégal Emergent

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2014- 695 du 27 mai 2014 portant création du Fonds de Soutien au Plan Sénégal Emergent ;

VU le décret n° 2015- 685 du 27 mai 2015 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent (BOS) ;

VU le décret n° 2019- 770 du 11 avril 2019 portant nomination du Ministre auprès du Président de la République chargé du suivi du plan Sénégal Emergent ;

VU le décret n° 2019- 904 du 14 mai 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019 - 910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique majoritaire entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

Sur le rapport du Ministre auprès du Président de la République chargé du Suivi du Plan Sénégal Emergent,

DECRETE :

Article premier. - Le Ministre auprès du Président de la République chargé du suivi du Plan Sénégal Emergent (PSE) assiste le Président de la République et le Gouvernement dans le suivi de la mise en œuvre du PSE et de son évaluation.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- coordonner, en relation avec les départements ministériels et tout autre acteur public ou privé concerné, le suivi de la mise en œuvre des projets et réformes phares du Plan Sénégal Emergent (PSE) et leur évaluation périodique, sur la base d'indicateurs de performances des projets et réformes, en rapport avec la gouvernance axée sur les résultats (GAR) ;

- superviser le dispositif institutionnel et fonctionnel de suivi et d'évaluation du PSE et de mettre en œuvre toute étude ou action tendant à améliorer les méthodes et procédures de suivi applicables aux plans d'actions ;

- mener toute étude préliminaire ou complémentaire ou action relative à l'identification des besoins en études destinées à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets et réformes du PSE et de veiller, le cas échéant, à leur prise en charge par le Fonds de soutien au Plan Sénégal Emergent ;

- prendre toute disposition utile tendant à promouvoir un partenariat technique ou financier au profit du Fonds de soutien au PSE, conformément aux dispositions réglementaires le régissant ;

- mettre en œuvre toute action de communication institutionnelle autour du PSE, en direction des services de l'Etat, des acteurs économiques et sociaux du secteur privé, des collectivités territoriales, du secteur parapublic et de la société civile ;

- assurer la coordination de la préparation des réunions du Comité d'Orientation Stratégique du Bureau Opérationnel de Suivi, en liaison avec tous les membres dudit comité et veiller à l'exécution des directives et orientations issues des réunions précitées ;

- initier et présider, le cas échéant, toute réunion justifiée, avec les structures chargées de l'exécution des plans d'actions, en vue d'identifier toutes difficultés susceptibles d'affecter le calendrier de réalisation des projets ou réformes concernés ;

- veiller à la promotion des projets phares et initier toute action utile pour développer un partenariat stratégique permettant la mise en œuvre diligente de ces projets ;

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'amélioration de l'environnement des affaires ;

- promouvoir, en relation avec le Ministre chargé des Affaires étrangères, la diplomatie économique à travers le réseau des bureaux économiques ;

- porter à la connaissance du Président de la République toute information nécessaire à la prise de décision tendant à renforcer la mise en œuvre du PSE ;

- exécuter toute mission confiée par le Président de la République.

Le Ministre auprès du Président de la République chargé du suivi du PSE est associé par les départements ministériels concernés à toutes questions relatives à la mise en œuvre et à l'évaluation du Plan Sénégal Emergent, notamment en ce qui concerne :

- les négociations avec le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, la Banque Islamique de Développement, la Banque Arabe de Développement pour l'Afrique et le Groupe Consultatif pour le financement des plans d'actions du PSE ;

- toutes les revues conjointes de l'exécution des plans d'actions du PSE, en relation avec les départements ministériels intéressés, les partenaires techniques et financiers et la société civile ;

- toute étude prospective à moyen et long termes ;

- la préparation des documents de planification relatifs aux plans d'actions du PSE ;

- l'élaboration de stratégie nationale de développement et les questions relatives aux Objectifs de Développement Durable, aux programmes et projets d'investissement au profit des territoires ;

- la veille stratégique sur les axes du Plan Sénégal Emergent.

Le Ministre auprès du Président de la République chargé du suivi du Plan Sénégal Emergent dispose du Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent et du Fonds de Soutien au Plan Sénégal Emergent, structures placées sous son autorité directe.

Art 2. - Le Ministre auprès du Président de la République chargé du Suivi du Plan Sénégal Emergent est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 juin 2019.

Macky SALL

Le Président de la République :

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : GENERATION DE BIEN-FAITEURS.

Objet :

- unir ses membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens de fraternité, d'entraide et de solidarité ;
- participer au développement communautaire, socio-éducatif et culturel du Sénégal par des actions dans les domaines de l'éducation, du social et de la culture ;
- promouvoir la création d'un centre à but non lucratif pour accueillir, orienter et offrir des formations alternatives aux jeunes non scolarisés.

Siège social : Villa n° 11 bis, cité Adama DIOP,
Yoff à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Osman Bismarck OLIVAS RODRIGUEZ, *Président* ;

Ndiaga NGOM, *Secrétaire général* ;

M^{me} Louise FAYE, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 019360 / MINT/DGAT/DLP/DLA-PA/BA en date du 12 juillet 2019.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : CONSEIL NATIONAL DES AINES DU SENEGAL (CNAS).

Objet :

- coordonner l'ensemble des projets, programmes et activités des personnes âgées ;
- promouvoir le renforcement institutionnel et la gouvernance associative des organisations de personnes âgées ;
- participer à l'élaboration des politiques et programmes nationaux ;
- servir d'interface entre les personnes âgées et les institutions de l'Etat, les collectivités locales, la société civile et les partenaires au développement ;
- accompagner les personnes âgées et les organisations de personnes âgées afin de développer leurs capacités d'intervention ;
- informer et sensibiliser les autorisés, les partenaires et les populations sur le phénomène du vieillissement et la situation des personnes âgées ;
- assister et orienter les organisations membres dans les différents domaines relatifs à la prise en charge de leurs préoccupations ;
- assurer une bonne communication et porter les informations auprès des organisations membres.

Siège social : Immeuble Adja Soda Fallou GUEYE,
Service régional de l'Action sociale, rue 6 x 57,
Gueule Tapée à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Mame Birame FAYE, *Président* ;

Bouly TAMBA, *Secrétaire général* ;

Modou TOURE, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 019348 / MINT/DGAT/DLP/DLA-PA/BA en date du 09 juillet 2019.